



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2024
REUNIONE DI I 1^{mu} È 2 DI FERRAGHJU DI U 2024
1^{ÈRE} SESSION ORDINAIRE DE 2024
RÉUNION DES 1^{er} ET 2 FÉVRIER 2024

N° 2024/O1/011

Question orale déposée par M. Jean-Paul PANZANI
Au nom du groupe « Fà Populu Inseme »

**OBJET : COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET LIAISONS MARITIMES
CORSE-SARDAIGNE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

L'ouverture de la Corse aux îles méditerranéennes fait partie de nos objectifs fondamentaux. En témoigne le rapport présenté le mois dernier par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse "Pour une coopération transfrontalière durable et effective avec nos voisins" accueilli très favorablement par la Comité Européen des Régions.

Rappelons, dans un premier temps que depuis 2016, la ligne Bunifaziu-Santa Teresa di Gallura est opérée de manière transitoire par des opérateurs privés. Malheureusement, les traversées sont souvent perturbées par des retards fréquents, voire des annulations. Encore récemment, la traversée s'est effectuée avec 3 jours de retard, et a engendré des dommages importants pour les professionnels et les passagers.

Tous ces dysfonctionnements empêchent les professionnels de travailler sereinement et démontrent, une fois de plus, que le mode de transport actuel est obsolète.

Seule une réelle maîtrise publique des transports transfrontaliers est à même de sécuriser ces liaisons et de permettre le développement économique, social, et culturel de manière durable avec nos territoires voisins.

Notre Assemblée s'était déjà saisie du sujet par délibération du 20 décembre 2019, en recourant à une convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers pour la ligne Corse/Porto-Torres à compter du 1er juillet 2019 et pour une durée de 30 mois. Aucune offre n'ayant été déposée, le marché avait été déclaré infructueux.

En 2020, a été actée la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale en Méditerranée (GECT) entre la Collectivité de Corse et la Région Autonome de Sardaigne afin de mettre en œuvre des projets communs, d'échanger des compétences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire.

Il était question dans ce cas précis d'assurer la gestion de la continuité territoriale maritime transfrontalière pour les passagers et les marchandises entre les deux îles de manière pérenne et sécurisée juridiquement et financièrement. Il prévoyait deux lignes à tarification encadrée, l'une pour les passagers entre Bunifaziu et Santa Teresa di Gallura et l'autre pour le fret entre Prupia et Porto Torres.

Malheureusement, la création de ce GECT ne s'est pas concrétisée en raison du peu d'empressement de l'Etat à se saisir de ce sujet. En effet, ce dernier n'a pas répondu dans les délais amenant l'Etat italien a demandé une reprise des négociations, conformément à l'article 4 du règlement GECT. Négociations suspendues depuis...

Le 31 octobre dernier s'est tenu à Turin le premier comité de coopération transfrontalière entre la France et l'Italie dans le cadre du traité dit de Quirinal en votre présence, celle de la Présidente de l'Assemblea di Corsica et de notre collègue député Jean-Felix ACQUAVIVA. Lors de cette réunion, a été approuvé le lancement d'un groupe de travail sur le développement des transports aériens et maritimes entre la Corse, la Sardaigne, la Toscane, la Ligurie et le Lazio.

Nous nous inscrivons pleinement dans cette perspective de travail et d'évolution qui favoriserait l'insertion de systèmes innovants et d'échanges durables profitant aussi bien aux entreprises insulaires qu'à nos deux peuples.

Ainsi, Monsieur le Président du Conseil exécutif, pouvez-vous faire état devant notre Assemblée des démarches engagées en ce sens ?

Par ailleurs, dans le cadre des discussions avec le Gouvernement, le transfert de la compétence de la coopération transfrontalière à la Collectivité de Corse est-il envisagé ?

Je vous remercie.